

DÉCISION N°2026-005

Aliénation de gré à gré - broyeur Ferri**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2026/04/032 du 20 mars 2026, et notamment le point 10, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros »,

Considérant le souhait de la commune de Chaniers de vendre ce matériel, acheté le 20/03/2019 à l'Entreprise Deniau, car il n'est plus utilisé par les services techniques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers décide de vendre le broyeur Ferri pour un montant de 1000€.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

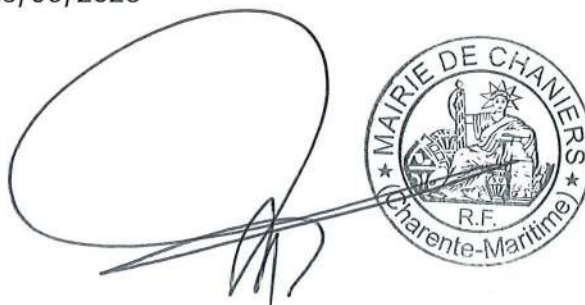
ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 28/09/2026 et de sa publication le 28/09/2026

Fait à Chaniers, le 26/09/2026

Le Maire,

Eric PANNAUD

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHANIER" at the top, "R.F." in the center, and "Charente-Maritime" at the bottom, with a small emblem in the middle.